PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10147 — Mitsui & Co/Mitsui Chemicals/Honshu Chemical Industry)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 120/03)

1. Le 30 mars 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mitsui & Co., Ltd. («Mitsui Bussan», Japon);

— Mitsui Chemicals, Inc. («Mitsui Chemicals», Japon);

— Honshu Chemical Industry Co., Ltd. («Honshu Chemical», Japon).

Mitsui Bussan et Mitsui Chemicals acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Honshu Chemical.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mitsui Bussan: société commerciale opérant dans le monde entier et exerçant des activités dans divers secteurs, notamment: i) produits sidérurgiques; ii) ressources minérales et métalliques; iii) énergie; iv) machines et infrastructures; v) produits chimiques; vi) style de vie; et viii) innovation et développement des entreprises. L'entreprise a son siège à Tokyo, au Japon, et est cotée à la bourse de Tokyo.

— Mitsui Chemicals: société active dans la production et la vente de produits chimiques à l'échelle mondiale. Ses principaux secteurs d'activité sont les suivants: i) produits de mobilité; ii) produits de santé; iii) produits alimentaires et d'emballage; et iv) matériaux de base. L'entreprise a son siège à Tokyo, au Japon, et est cotée à la bourse de Tokyo.

— Honshu Chemical: société active dans la production et la vente de produits chimiques. Ses principales activités sont la vente et la production de: i) 4,4'-biphénol; ii) dérivés du crésol; iii) matériaux électroniques; et iv) bisphénols spéciaux. L'entreprise a son siège à Tokyo, au Japon, et est cotée à la bourse de Tokyo.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10147 — Mitsui & Co/Mitsui Chemicals/Honshu Chemical Industry

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE